

<b>Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de la santé et des affaires sociales</b>
--

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'organisation du Département de la santé et des affaires sociales, du 24 mars 2010, est modifié comme suit:

*Art. 5, al.3 (nouveau)*

<sup>3</sup>Il comprend, outre la direction du service:

- a) l'office de la surveillance, de la prévention des maladies et de la promotion de la santé;
- b) l'office des prestataires ambulatoires;
- c) l'office des hôpitaux et des institutions psychiatriques;
- d) l'office du maintien à domicile et de l'hébergement.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 janvier 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND